



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 -10/ 2026

Séance du lundi 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 octobre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 6 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Claude RICHARD, David FLANDIN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Séverine PARIS, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD

Séverine PARIS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Martine POINTET

Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET

Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier VALLEE

Objet :

Inclusion scolaire - Signature d'une convention de coopération entre la commune, l'école et le dispositif médico éducatif de Faverges

Rapporteur : Chrstina MALAPLATE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et sociales

Le Dispositif médicoéducatif (DIME) de Faverges-Seythenex est un établissement reconnu d'utilité publique, spécialisé dans l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. L'accompagnement intègre la sphère éducative et scolaire et

l'établissement est appelé, dans ce cadre, à nouer des partenariats avec les collectivités et les établissements scolaires.

L'école et la Mairie souhaitent engager un partenariat avec le DIME afin de favoriser l'accès à la scolarisation, la participation des élèves en situation de handicap, la continuité des parcours et la prévention des ruptures scolaires.

Ce partenariat se formalise par une convention de coopération, qui détaille notamment les modalités d'intervention du DIME au sein de l'école, sur les temps scolaires comme périscolaires, au bénéfice d'un ou plusieurs enfants. La convention autorise ainsi les professionnels du DIME à accéder, à titre gracieux, aux installations scolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal,

VU le projet de convention de coopération entre la commune, l'école et le DIME,

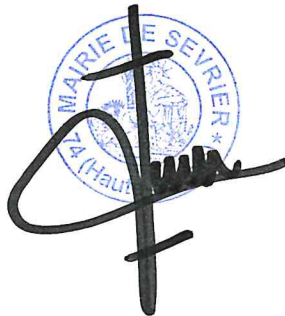
Considérant l'intérêt de permettre un accompagnement individuel renforcé et répondant à certains besoins spécifiques,

- **APPROUVE** la convention de coopération entre la commune, l'école et le DIME, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la convention est valable pour l'année scolaire 2026 – 2027.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

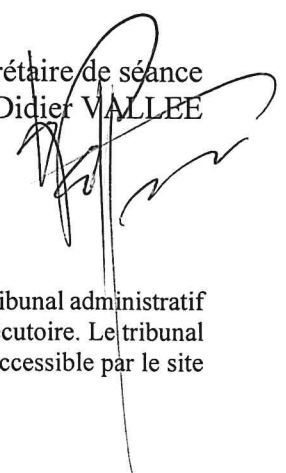
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Didier VALLEE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :